

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DAC 120 Subvention (65.000 euros) et avenant à convention avec l'association Ensemble Intercontemporain (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DAC 1591, en date des 15, 16, 17 et 18 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Ensemble Intercontemporain un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ensemble Intercontemporain 233, avenue Jean Jaurès 75019 Paris est fixée à 130.000 euros, soit un complément de 65.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2015_ 01405 Simpa : 48142.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 65.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO